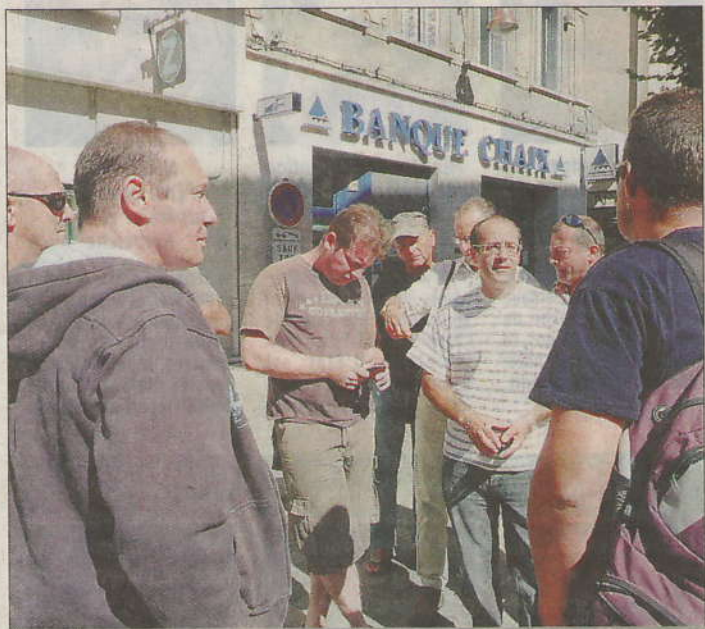


Les salariés déboutés : retour à la case départ



► Les papetiers prennent connaissance de la décision du juge : "l'histoire n'est pas finie, on continue à se battre." / PHOTO CH.M.

"Nous sommes déboutés et dégoûtés!" Les quelques représentants du personnel des Papeteries de Malaucène, présents hier matin devant le tribunal de grande instance de Carpentras, n'attendait pas une décision miracle du juge des référés. Mais pas d'être aussi nettement désavoués. Le magistrat a ainsi *"débouté le comité d'entreprise de toutes ses demandes (la suspension de la procédure d'information et de consultation, ndlr) et l'a condamné aux dépens"*. Il a également *"débouté les sociétés Malaucène Industries et Papeteries de Malaucène de leur demande fondée sur l'article 700 du Code de procédure civile (que le CE leur paye une somme de 3 000 €, ndlr)."*

Clairement, la procédure du plan social reprend donc son cours. Avec cette échéance terrible du 30 juin et la fin du PSE, l'arrivée possible des premières lettres de licenciement

en juillet et la question toujours en suspens d'éventuels repreneurs. *"Pas question de laisser tomber, nous allons montrer les dents, déclarait Jean-Marc Moulin, élu du CE. Nous allons consulter notre avocate et étudier les stratégies. Mais d'ores et déjà nous allons faire appel. Rendez-vous à la chambre d'appel des affaires sociales de Nîmes."*

Contactée, M^{me} Juliette Goldmann, l'avocate du CE, se déclarait *"profondément déçue que l'on ne tranche pas dans des décisions prises par des groupes industriels qui se portent bien et qui licencient pour des motifs stratégiques."* Une question reste toutefois à trancher : l'annulation dans la procédure de concertation de la réunion du 9 juin. *"Ce motif pourrait repousser le calendrier d'une vingtaine de jours"*, nous a confié M^{me} Goldmann. ■

Chantal Malaure